



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

1er TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

Avril 2024

DÉLIBÉRATIONS

Du 04 mars 2024

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 4
2024.03.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	P 4
2024.03.02	Convention de partenariat entre la ville et Enedis « Petites Villes de Demain »	P 4/5
2024.03.03	Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution de gaz – Parcelle AH 260...	p 5/6
2024.03.04	Convention de servitude ouvrages de distribution électricité– Parcelles AK106 et 107 AL 671.	p 6/7

DÉCISIONS

01 – 2024	16 janvier 2024 Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal – Impasse du 08 mai....	P 7
02 – 2024	19 janvier 2024 Remboursement d'une franchise sinistre du 20/07/2023 – Rue de la Cabotière.....	P 7
03 – 2024	21 février 2024 Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à court terme -	P 8
04 – 2024	29 février 2024 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Renouvellement contrat isolation thermique ...	P 8/9
05 – 2024	08 mars 2024 Rétrocession de terrain à la commune acquise par M et Mme Luc KESTELYN.....	P 9
06 – 2024	11 mars 2024 Mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs – Saison estivale 2024.....	P 10

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

01 – 2024	23 janvier 2024 Arrêté portant délégation de signature – CLOET Leslie.....	P 10
-----------	---	------

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/24	03 janvier 2024 Complément de numérotation – Avenue de la République.....	P 11
02/24	04 janvier 2024 Création d'un branchement eau usée du 22/01 au 02/02/2024 – Route de Cormeilles.....	P 11/12
03/24	04 janvier 2024 Remplacement d'un poteau incendie du 15/01 au 13/02/2024 – Route de Calleville.....	P 12
04/24	04 janvier 2024 Remplacement d'un poteau incendie du 15/01 au 13/02/2024 – Rue du Maréchal Leclerc..	P 12/13
05/24	05 janvier 2024 Pose d'un poteau incendie du 15/01 au 13/02/2024 – Place Saint-Denis.....	P 13
06/24	18 janvier 2024 Terrains de sport interdit du 18/01 au 25/01/2024 – Stade municipal.....	P 13
07/24	25 janvier 2024 Installation d'un échafaudage du 12/02 au 15/03/2024 – Impasse de la Laine	P 14
08/24	26 janvier 2023 Réglementation de la mi-carême du 26/02 au 11/03/2024 – Divers lieux.....	P 14/15
09/24	06 février 2024 Travaux d'élagage de la RD 438 le 06/02/2024– Direction Rouen.....	P 15/16

10/24	07 février 2024	Branchement d'eau potable du 12/02 au 12/03/2024 - Rue des Canadiens.....	P 16
11/24	22 février 2024	Fermeture des terrains du 22 au 26/02/2024 – Stade.....	P 16/17
12/24	22 février 2024	Changement de toiture du 26/02 au 15/03/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 17
13/24	22 février 2024	Arrêté de voirie portant alignement de propriété – Rue des Martinières.....	P 17/18
14/24	26 février 2024	Installation d'un échafaudage du 04 au 15/03/2024 – Rue Saint-Denis.....	P 18/19
15/24	29 février 2024	Travaux de carottages de détection d'amiante du 05/03 au 31/05/2024 – La Cabotière.....	P 19
16/24	29 février 2024	Travaux de carottages détection d'amiante du 05/03 au 31/05/2024 – Route de Valleville .P	19/20
17/24	29 février 2024	Travaux de carottages de détection d'amiante du 05/03 au 31/005/2024 – RD 438.....	P 20
18/24	29 février 2024	Travaux de carottages de détection d'amiante du 05/03 au 31/05/2024 – RD 438.....	P 20/21
19/24	01 mars 2024	Fermeture des terrains de sport du 01 au 04/03/2024 – Stade.....	P 21
20/24	01 mars 2024	Rue fermée à la circulation et au stationnement le 18/03/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 21/22
21/24	04 mars 2024	Installation de câble à fibre du 12 au 15/03/2024 – Rues Foch et Saint Denis.....	P 22
22/24	12 mars 2024	Installation de câble à fibre du 18 au 22/03/2024 – Rues Foch et Saint Denis.....	P 23
23/24	07 mars 2024	Fermeture des terrains de sport du 06 au 11/03/2024 – Stade	P 23
24/24	11 mars 2024	Déménagement le 18/03/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 24
25/24	12 mars 2024	Réservation de places de stationnement du 17 au 25/03/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 24
26/24	12 mars 2024	Occupation domaine public par l'installation d'un échafaudage - Reporté en avril.....	P /
27/24	14 mars 2024	Fermeture des terrains de sport du 15 au 22/03/2024 – Stade.....	P 25
28/24	18 mars 2024	Installation d'in échafaudage du 18 au 22/03/2024 – Impasse de la Laine.....	P 25/26
29/24	20 mars 2024	Fermeture des terrains de sport du 23 au 29/03/2024 - Stade.....	P 26
30/24	20 mars 2024	Occupation du domaine public « Thunder Beer » ~ Rue Saint Denis.....	P 26/27
31/24	21 mars 2024	Travaux de fouille sur trottoir les 25 et 26/03/2024 – Rue Tragin et rue de la Soie.....	P 27
32/24	22 mars 2024	Pose d'un compteur et d'un branchement aérien le 25 et 26/03/2024 – Rue des Canadiens...P	27/28
33/24	26 mars 2024	Réservation de places de stationnement du 02 au 03/04/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 28
34/24	26 mars 2024	Circulation et stationnement interdit le 20/04/2024 – Place Frémont des Essarts.....	P 28/29

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'un sinistre du 07 août 2023 pour un montant de : 2 820,00 €
- 2) Remboursement d'une franchise pour un sinistre du 22 juillet 2023 par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 498,00 €
- 3) Indemnisation d'un sinistre du 19 juillet 2023 par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 1 694,40 €
- 4) Prise en charge d'un sinistre du 02 octobre 2023 par la commune de Brionne, pour un montant de : 635,69 €
- 5) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal impasse du 08 mai 1945, avec le Conseil Départemental de l'Eure, pour un montant de 167,00€/mois
- 6) Remboursement d'une franchise pour un sinistre du 20 juillet 2023 par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 498,00 €

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 04 mars 2024

Délibération N° : 2024/03/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme CLOET, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-quatre

Le 04 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 04 mars 2024

Délibération N° : 2024/03/02

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIONNE ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme CLOET, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-quatre
Le 04 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'énergie est au cœur des débats sur la transition écologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des habitants. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

À ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Considérant que la présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes,

Considérant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public....) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en partenariat entre la ville de Brionne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 04 mars 2024

Délibération N° : 2024/03/03

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ PARCELLE N° AH 260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme CLOET, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-quatre
Le 04 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Considérant l'extension du réseau de gaz souterrain permettant l'alimentation de la commune de Brionne, il convient de régulariser la signature de la convention de servitude pour les travaux effectués sur la parcelle communale cadastrée AH 260,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude entre la société GRDF et la Commune de Brionne sur la parcelle cadastrée AH 260 et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 04 mars 2024

Délibération N° : 2024/03/04

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PARCELLES AK106, AK 107 ET AL 671

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme CLOET, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-quatre
Le 04 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'extension du réseau d'électricité souterrain permettant l'alimentation de la commune de Brionne, il convient de régulariser la signature de la convention de servitude pour les travaux effectués sur les parcelles communales cadastrées AK 106, AK 107 et AL 671 sises à la Vallée aux Bœufs, rue du 08 mai 1945, rue du 11 novembre 1918,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Brionne sur les parcelles cadastrées AK 106, AK 107 et AL 671, et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2024

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « assistants familiaux solidaires », pendant 12 mois,

Considérant qu'un local communal est vacant, Impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAERT, sis à EVREUX (27000), Boulevard Georges Chauvin, du 06 octobre 2023 au 05 octobre 2024.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 167,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 Janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2024

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE CONCERNANT UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/47/2023 en date du 02 novembre 2023 concernant l'indemnisation partielle d'un sinistre,

Considérant le remboursement de la franchise par la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre, rue de la Cabotière en date du 20 juillet 2023 pour un montant de 498,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise concernant un sinistre en date du 20 juillet 2023, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 19 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2024

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 27 avril 2024,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,15 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	27 avril 2024

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 février 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2024

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE PRODUCTION ECS ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE BERIM.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques qui se termine le 30 juin 2024,

Vu la complexité de ce dossier, la Commune de BRIONNE a décidé d'engager un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir le dossier d'appels d'offres et son suivi,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2024 au chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Vu la proposition de la société BERIM,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société BERIM représentée par Monsieur Alain FRIGIDE sise à PARIS (75020) – Immeuble New Wave, 51, rue Paul Meurice pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques, de production ECS et de ventilation des bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 15 200,00 € H.T. soit 18 240,00 € T.T.C. (Dix Huit Mille Deux Cent Quarante euros), et se décompose de la façon suivante :

<u>Missions</u>	<u>Nbre de jours</u>	<u>Montant HT/Jour</u>	<u>Total</u>
Réunion de cadrage	0,5	800,00 €	Offert
Visite, Inventaire détaillé, reportage photos, saisie des fiches	3	800,00 €	2 400,00 €
Elaboration d'un rapport d'état de lieux	2	800,00 €	1 600,00 €
Analyse du contrat en cours	2	800,00 €	1 600,00 €
Rédaction du DCE	7	800,00 €	5 600,00 €
Analyse des offres	5	800,00 €	4 000,00 €
Commissions et mise au point du marché			Inclus
MONTANT H.T			15 200,00 €
T.V.A. 20 %			3 040,00 €
MONTANT T.T.C.			18 240,00 €

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera comme suit :

- 20 % à la signature du bon de commande,
- 20 % à la remise du rapport de diagnostic et d'analyse du contrat actuel,
- 35 % à la remise du DCE,
- Le solde à l'attribution du marché.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 29 février 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2024

OBJET : RETROCESSION DE CONCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le courrier en date du 28 février 2024, Monsieur & Madame Luc KESTELYN demeurant à EMANVILLE (27190), 13, rue d'Avrilly, proposent à la commune, la rétrocession de la concession de terrain n° 1930 sous le numéro H/GA/6 acquise le 21 février 2014, pour la somme de 353,33 €, et située au cimetière municipal, le tiers soit 176,67 € encaissé par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BRIONNE, ne sera pas remboursé.

Considérant que Monsieur le Maire approuve le principe de rétrocession de la concession à la commune,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de rétrocession à la commune de la concession de terrain n° 1930 et son remboursement à Monsieur & Madame Luc KESTELYN et compte tenu du temps restant à couvrir, la somme de 281,63 € (Deux Cent Quatre Vingt Un Euros & 63 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 08 mars 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2024

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES ET CANOË-KAYAK PAR L'ASSOCIATION GE PSL 27 A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel) lors du Budget Primitif 2024,

Considérant la nécessité de sécuriser la baignade et d'organiser l'initiation de la voile, du kayak et du tir à l'arc sur la base de loisirs du 01 juillet au 01 septembre 2024,

Vu la proposition de l'Association GE PSL 27,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'Association GE PSL 27 sise à EVREUX (27000) – 5, rue Victor Hugo pour la mise à disposition de quatre moniteurs sur la base de loisirs pour la période estivale du 01 juillet au 01 septembre 2024.

Article 2 : Les coûts horaires sont les suivants :

	<u>Coût horaire (Frais Gestion Inclus)</u>
- Moniteur Voile, Canoë-Kayak & Tir à l'arc	28,88 €
- Maître-Nageur Sauveteur Secouriste	24,50 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 mars 2024

ARRETE N° SGA/01/2024
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

ARRETE

Article 1 : Madame CLOET Leslie, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame CLOET Leslie, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame CLOET Leslie, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure, M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 23 janvier 2024

S.T. N° 001/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, Avenue de la République

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de l'Avenue de la République à Brionne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation Avenue de la République à Brionne est ainsi complétée :

- Le terrain situé sur la parcelle cadastrale AJ 177 (Mme Ariane DUJARDIN) se voit attribuer le numéro 2A.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 janvier 2024

S.T. N° 002/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Pucheuil, afin de procéder à la création d'un branchement EU (eau usée), au n°16 route de Corneilles.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 22 JANVIER AU VENDREDI 02 FÉVRIER 2024 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux au n°16 route de Corneilles.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place avec feux tricolores. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 janvier 2024

S.T. N° 003/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par La Société STGS NORD OUEST, 155 rue des Frères Lumière à PORT-JÉROME SUR SEINE (Seine Maritime), afin de procéder au remplacement d'un poteaux incendie, route de Calleville à BRIONNE,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JANVIER au MARDI 13 FÉVRIER 2024 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités Route de Calleville

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 janvier 2024

S.T. N° 004/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par La Société STGS NORD OUEST, 155 rue des Frères Lumière à PORT-JÉROME SUR SEINE (Seine Maritime), afin de procéder au remplacement d'un poteaux incendie, rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JANVIER au MARDI 13 FÉVRIER 2024 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue du Maréchal Leclerc

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 janvier 2024

S.T. N° 005/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD OUEST, 155 rue des Frères Lumière à PORT-JÉROME SUR SEINE (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteaux incendie**, place Saint-Denis à BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JANVIER au MARDI 13 FÉVRIER 2024 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités place St Denis

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 janvier 2024

S.T. N° 006/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 18 AU JEUDI 25 JANVIER 2024 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 18 janvier 2024

ST N° 007/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville, chez J.MI situé à Brionne 27800 impasse de la Laine pour procéder à un changement de toiture,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 12 FEVRIER AU VENDREDI 15 MARS 2024 inclus, la Société INSTANTS TOITURES est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités Impasse de Laine et devant le n°3 rue du Maréchal Foch (chez J.MI bar)

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 janvier 2024

ST N° 008/24
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME
période du SAMEDI 2 MARS au DIMANCHE 10 MARS 2024

Le Maire de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;
Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2024, qui se tiendra du samedi 2 mars au dimanche 10 mars 2024 à Brionne ;
Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu du samedi 02 au dimanche 10 mars 2024 sur la place Frémont des Essarts, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ENEDIS sont autorisés à intervenir aux abords du rond-point de la mairie et de la place de la mairie, du mercredi 22 février 2024, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ENEDIS assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, à partir du lundi 26 février à 7h00 au lundi 11 mars 2024 à 19h00, sur la place Frémont des Essarts et à partir du lundi 26 février, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu. Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Exceptionnellement afin d'organiser l'installation des caravanes, l'entrée principale de la base de loisirs sera fermée le dimanche 25 février à partir de 14h jusqu'au lundi 26 février 12h.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter du lundi 26 février à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 10h00.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 26 janvier 2024

S.T. N° 009/24 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par les services du Conseil Départemental et de la ville de Brionne afin d'effectuer les travaux d'élague de la RD 438 en direction de Rouen.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MARDI 6 FEVRIER 2024 de 13h30 à 18h, les services municipaux effectueront les travaux d'élagage sur la RD 438 direction Rouen.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera régulée par des agents municipaux et départementaux au niveau des intersections situées au rond-point de la lune (RD 438 dans les deux sens et route d'Authou). La rue des Martyrs sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains et déviée par les rues du Général De Gaulle, Tragin et Saint-Denis. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les services municipaux et départementaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 6 février 2024

S.T. N° 010/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS – Rue des Frères Lumière à Port-Jérôme sur Seine (Seine Maritime)**, afin de **procéder à un branchement d'eau potable**, 12 rue des Canadiens pour le compte de Monsieur Aziz KHAL,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le LUNDI 12 FÉVRIER au MARDI 12 MARS 2024 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue des Canadiens, au niveau du numéro 12.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société STGS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 07 février 2024

S.T. N° 011/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 22 AU LUNDI 26 FÉVRIER 2024 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 22 Février 2024

S.T. N° 012/24 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande de la société INSTANTS TOITURES, domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville afin de procéder à un changement de toiture au 3 rue du Maréchal Foch et Impasse de la Laine, BRIONNE 27800 appartenant à J.MI bar et la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le N°7 rue du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

A R R Ê T E

Article 1 : du LUNDI 26 FÉVRIER AU VENDREDI 15 MARS 2024 inclus, 1 place de stationnement sera réservée au stationnement d'un camion de chantier, face au N°7 rue du Maréchal Foch.

Article 2 : Des barrières seront mise en place par les services technique de la Ville de BRIONNE

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 février 2024

Arrête de voirie portant alignement N° 013/2024

LE MAIRE DE BRIONNE,

VU la demande en date du 14 janvier 2024 par laquelle l'indivision GODEFROY-VIVIER, demande l'alignement de la propriété sise 5 rue des Martinières, cadastrée section XA n° 38 et 63
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

A R R Ê T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sous-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, le 22 février 2024

ST N° 014/24 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présenté par la Société DECAP FLASH NES domiciliée à BOSROBERT (27) 16 Route de Saint Eloi, chez Pub/Bar situé à Brionne 27800, 6 rue Saint-Denis pour procéder à un changement de toiture et la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le n°6 rue Saint-Denis (chez PUB/BAR)

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 04 MARS AU VENDREDI 15 MARS 2024 inclus, la Société DECAP FLASH NES est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 25 m de long afin d'effectuer les travaux précités, 1 place de stationnement sera réservée au stationnement d'un camion de chantier devant le n°6 rue Saint-Denis (chez PUB/BAR)

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances. Des barrières seront mises en place par les services technique de la Ville de BRIONNE,

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 février 2024

S.T. N° 015/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société NEXTROAD – sise à DARDILLY cedex (Rhône) – TSA 70011, afin de procéder à des travaux de carottages de détection d'amiante et HAP dans les enrobés, Rue de la Cabotière RD130.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MARDI 05 MARS au VENDREDI 31 MAI 2024 INCLUS, l'entreprise NEXTROAD effectuera les travaux Rue de la Cabotière RD130,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La Société NEXTROAD devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire et une circulation alternée sera mise en place pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 février 2024

S.T. N° 016/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société NEXTROAD – sise à DARDILLY Cedex (Rhône) – TSA 70011, afin de procéder à des travaux de carottages de détection d'amiante et HAP dans les enrobés, Rue de Valleville RD130.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MARDI 05 MARS au VENDREDI 31 MAI 2024 INCLUS, l'entreprise NEXTROAD effectuera les travaux Rue de Valleville RD130,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La Société NEXTROAD devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire et une circulation alternée sera mise en place pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 février 2024

S.T. N° 017/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société NEXTROAD – sise à DARDILLY Cedex (Rhône) – TSA 70011, afin de procéder à des travaux de carottages de détection d'amiante et HAP dans les enrobés, sur la D438 point de repère du 41+700 au 42+300.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MARDI 05 MARS au VENDREDI 31 MAI 2024 INCLUS, l'entreprise NEXTROAD effectuera les travaux, sur la D438, point de repère du 41+700 au 42+300.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La Société NEXTROAD devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire et une circulation alternée sera mise en place pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 février 2024

S.T. N° 018/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société NEXTROAD – sise à DARDILLY Cedex (Rhône) – TSA 70011, afin de procéder à des travaux de carottages de détection d'amiante et HAP dans les enrobés, sur la D438 point de repère du 40+200 au 40+800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MARDI 05 MARS au VENDREDI 31 MAI 2024 INCLUS, l'entreprise NEXTROAD effectuera les travaux, sur la D438, point de repère du 40+200 au 40+800.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La Société NEXTROAD devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire et une circulation alternée sera mise en place pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Brionne, le 29 février 2024

ST 019/24 ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du VENDREDI 01 AU LUNDI 04 MARS 2024 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 01 Mars 2024

S.T. N° 020/24 ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'intervention de la société **Charvet Digital Media** sise à **MIRIBEL LES ECHETS 01 700, 62 rue de Follieuse** afin de **procéder au démontage du panneau d'affichage digital rue du Maréchal Foch**

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Maréchal Foch**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **LUNDI 18 MARS 2024**, la **rue du Maréchal Foch** à Brionne sera fermée à la **CIRCULATION** et au **STATIONNEMENT** de **06h00 à 21h**, pour le bon déroulement de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 01 mars 2024

S.T. N° 021/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le **groupement SOBECA TEAM RESEAUX** sise à **Evreux (Eure) – rue d'Avrilly**, pour le compte du **syndicat mixte Eure Normandie Numérique**, afin de **procéder à l'installation de câble à fibre optique, des chambres de tirages situées 49 rue Maréchal Foch et 17 rue Saint-Denis. L'intervention sur les pavés des trottoirs sera réalisée par la Société FMG TP 27 sise à VAL-DE-REUIL(27100), 27 voie de l'ordonne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **DU MARDI 12 MARS AU VENDREDI 15 MARS 2024 INCLUS**, le groupement SOBECA effectuera les travaux d'installation de câble à fibre optique, à partir des chambres de tirages situées au **49 rue Maréchal Foch et au 17 rue Saint-Denis**

ARTICLE 2 : la société **FMG TP 27** se chargera de la remise en état des pavée à l'identique sur le trottoir et la voirie ne pourra en aucun cas être dégradée.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 mars 2024

S.T. N° 022/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le **groupement SOBECA TEAM RESEAUX** sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, pour le compte du **syndicat mixte Eure Normandie Numérique**, afin de procéder à l'installation de câble à fibre optique, des **chambres de tirages situées** 49 rue Maréchal Foch et 17 rue Saint-Denis. **L'intervention sur les pavés des trottoirs sera réalisée par la Société FMG TP 27 sise à VAL-DE-REUIL(27100), 27 voie de l'ordonne,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 22 MARS 2024 INCLUS, l'entreprise Team Réseaux effectuera les travaux de terrassement avec pose de fourreaux pour le passage des câbles de fibre optique, à partir des chambres de tirages situées au 49 rue Maréchal Foch et au 17 rue Saint-Denis jusqu'aux façades.

ARTICLE 2 : la société **FMG TP 27** se chargera de la remise en état des pavés à l'identique sur le trottoir et la voirie ne pourra en aucun cas être dégradée.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 mars 2024

ST 023/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 06 AU LUNDI 11 MARS 2024** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 07 Mars 2024

**S.T. N° 024/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement place de l'Abbé Kerhoas, afin que Madame Nancy RENÉ GABRIEL, procède à son déménagement avec un camion de 10 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le LUNDI 18 MARS 2024 de 08h à 20h, Madame Nancy RENÉ GABRIEL est autorisée à stationner sur 3 places, pour son déménagement 10 bis rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Trois barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 mars 2024

**S.T. N° 025/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement au 15 rue de l'Église, afin que Madame Suzy MORON gérante de l'institut DOUC'ÉVASION, située à BRIONNE au 21 rue du Maréchal Foch, procède à des travaux;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du DIMANCHE 17 MARS au LUNDI 25 MARS inclus 2024, Madame Suzy MORON est autorisée à stationner un camion de chantier sur 2 places, 15 rue de l'Église pour effectuer des travaux à l'Institut DOUC'ÉVASION.

ARTICLE 2 : Trois barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 mars 2024

ST 027/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 15 AU VENDREDI 22 MARS 2024** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 14 Mars 2024

ST N° 028/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville**, chez J.MI situé à Brionne 27800 impasse de la Laine pour procéder à un changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 22 MARS 2024** inclus, la **Société INSTANTS TOITURES** est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités **Impasse de Laine et devant le n°3 rue du Maréchal Foch (chez J.MI bar)**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 mars 2024

**ST 029/24
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 23 AU VENDREDI 29 MARS 2024** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 Mars 2024

**S.T. N° 030/24
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, ;

Vu la demande de **Madame Emilie HEBERT**, gérante de l'enseigne « Thunder Beer » située **6 rue St Denis à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Emilie HEBERT, gérante de l'enseigne « Thunder Beer » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 21 mars de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **6 rue St Denis**, sur une emprise de 1 m de largeur maximum sur 17.50 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 20 mars 2024

S.T. N° 031/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27001 – La Censurière,

Afin d'effectuer des travaux de fouille sur le trottoir rue Tragin et sur les espaces verts du monument aux morts devant la mairie à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 25 MARS 2024 et le MARDI 26 MARS 2024**, l'entreprise SOGEA effectuera : ~ les travaux de fouille sur le trottoir rue Tragin à Brionne et dans les espaces verts du monument aux morts devant la mairie.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emprises listées à l'article 1. La rue Tragin sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue Saint-Denis. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 mars 2024

S.T. N° 032/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de **stationner une nacelle devant le n°12 rue des Candiens, afin que l'entreprise BRUNET/BATAILLE sise à PANTIN (93 691), 140 avenue Jean Lolive procède à la pose d'un compteur et un branchement aérien aux réseaux ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 25 MARS 2024 AU MARDI 26 MARS 2024 inclus**, l'entreprise **BRUNET/BATAILLE** est autorisée à stationner sur chaussée, pour effectuer les travaux précités au niveau du 12 rue des Canadiens.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur le trottoir opposées au chantier si besoin.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 mars 2024

S.T. N° 033/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de Maçonnerie **PERRIER Samuel**, domiciliée 10 rue Saint Sauveur 27800 HARCOURT afin de **procéder à la démolition de la cheminée du n° 5 rue du Maréchal Foch, BRIONNE 27800 appartenant à Monsieur Georges HUE et la nécessité de réserver 1 place de stationnement face au n°7 rue du Maréchal Foch,**

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du **MARDI 02 AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2024** inclus, 1 place de stationnement sera réservée au stationnement d'un camion de chantier, face au n°7 rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.90 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances. Des barrières seront mises en place par les services technique de la Ville de BRIONNE,

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 mars 2024

ST N° 034/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RELATIF À LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement de **LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS du SAMEDI 20 AVRIL 2024** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la **RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS** qui aura lieu le **SAMEDI 20 AVRIL 2024** à **BRIONNE**, sur la place Frémont des Essarts de 10h à 17h

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Frémont des Essarts seront interdits **le SAMEDI 20 AVRIL à partir de 8h00 jusqu'à 17h30**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de **BRIONNE**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de **BRIONNE**,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de **BRIONNE**,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de **BRIONNE**
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 mars 2024



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

2ème TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

JUILLET 2024

DÉLIBÉRATIONS

Du 08 avril 2024

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2024.04.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 – Ville.....	P 5/6
2024.04.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 – Atelier Relais.....	P 6
2024.04.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 – Les Hauts de Callouet.....	p 7
2024.04.04	Budget primitif 2024 – Ville.....	P /
2024.04.05	Budget primitif 2024 – Atelier relais.....	P /
2024.04.06	Budget primitif 2024 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2024.04.07	Taux d'imposition 2024	P 7/8
2024.04.08	Liste des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».....	P 8/9
2024.04.09	Versement de la subvention au CCAS.....	P 9
2024.04.10	Tarifs – Activités base de loisirs à compter du 01/05/2024.....	P 10
2024.04.11	Tarifs – Occupation du domaine public et droits de place à compter du 01/05/2024.....	P 10/11
2024.04.12	Tarifs – Salon des Auteurs et spectacles à compter du 01/05/2024.....	P 12
2024.04.13	Versement d'une subvention à l'association VAROU – 5 ^{ème} festival de la B.D.....	p 12/13
2024.04.14	Convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Découverte musicale.....	P 13/14
2024.04.15	Autorisation de programme et crédits de paiements – Défense extérieure incendie.....	P 14/15
2024.04.16	Modification du tableau des effectifs.....	P 15/16

Du 24 juin 2024

	s prise par Monsieur la Maire.....	P 17	Décision
2024.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 – Ville.....	P 17/18	
2024.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 – Atelier relais.....	P 18	
2024.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 – Les Hauts de Callouet.....	P 19	
2024.06.04	Approbation du compte de gestion 2023 – Ville.....	P 19/20	
2024.06.05	Approbation du compte de gestion 2023 – Ateliers relais.....	P 20	
2024.06.06	Approbation du compte de gestion 2023 – Les Hauts des Callouet.....	P 21	
2024.06.07	Approbation du compte administration 2023 – Ville	P 21/22	
2024.06.08	Approbation du compte administration 2023 – Atelier relais	P 22/23	
2024.06.09	Approbation du compte administration 2023 – Les Hauts de Callouet	P 23	
2024.06.10	Décision modificative n° 1 – Ville	P 24	
2024.06.11	Demande subvention Conseil Départemental & Agence Nationale sport – Parcours pumptrack	P 25	
2024.06.12	Demande subvention Région et Fondation du Patrimoine - Travaux justice de paix.....	P 25/26	
2024.06.13	Demande subvention Région et Fondation du Patrimoine – Travaux sacristie.....	P 26/27	
2024.06.14	Demande subvention Conseil Départemental – Opéra de Rouen du 25 mai 2025.....	P 27	
2024.06.15	Bornage et vente de terrain parcelle YC N° 38 – Quartier de la Vallée.....	P 27/28	
2024.06.16	Convention C.O.S – Année 2024.....	P 28/29	
2024.06.17	Subventions aux associations – Année 2024	P 29/30	
2024.06.18	Subventions aux associations sportives – Année 2024	P 30/31	
2024.06.19	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 01/01/2025.....	P 31 à 33	
2024.06.20	Tarifs – Concessions cimetière à compter du 01/01/2025.....	P 33/34	
2024.06.21	Fixation de la valeur des bons d'achat – Maisons fleuries.....	P 34/35	
2024.06.22	Convention avec le SMBVR – Parcelle AS n° 235.....	p 35/36	
2024.06.23	Convention avec le SMBVR – Parcelle AE n° 457.....	p 36	
2024.06.24	Convention entre la commune de Brionne et Aclou.....	P 36/37	
2024.06.25	Convention d'adhésion à l'ADICO.....	P 37/38	
2024.06.26	Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.....	P 38/39	
2024.06.27	Indemnités aux agents territoriaux pour les élections européennes et législatives.....	P 39/40	
2024.06.28	relative aux mesures d'économies annoncées par l'État.....	P 40/41	Motion

DÉCISIONS

07 – 2024	09 avril 2024	Contrat de prêt pour les investissements de l'année 2023.....	P 42
08 – 2024	09 avril 2024	Contrat de prêt GREEN pour les travaux de rénovation énergétique – École Pergaud	P 42/43
09 – 2024	11 avril 2024	Indemnisation d'un sinistre du 14/01/2024 – Rond-Point de la Lune.....	P 43
10 – 2024	16 avril 2024	Remboursement du sinistre du 19/0/2023 – Route d'Authou.....	P 43
11 – 2024	03 mai 2024	Remboursement du sinistre du 20/07/2023 - Rue de la Cabotière.....	P 43/44
12 – 2024	06 mai 2024	Organisation d'un feu d'artifice le 13/0/2024 – Base de loisirs.....	P 44
13 – 2024	06 mai 2024	Avenant n°2 – Marché d'exploitation installations thermiques 2016 -2024.....	P 44/45
14 – 2024	07 mai 2024	Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal – Commerce éphémère.	P 45
15 – 2024	16 mai 2024	Avenant n°3 – Marché d'exploitation installations thermiques 2016 -2024.....	P 45
16 – 2024	21 mai 2024	Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 04/10/2024.....	P 46
17 – 2024	27 mai 2024	Acquisition de deux tondeuses frontales.....	P 46
18 – 2024	30 mai 2024	Diagnostic concernant les travaux de restauration – Eglise Saint Martin.....	P 47
19 – 2024	12 juin 2024	Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial.....	P 47/48
20 – 2024	18 juin 2024	Avenant n°4 – Marché d'exploitation installations thermiques 2016 -2024.....	P 48
21 – 2024	20 juin 2024	Contrat de maintenance pour la vidéoprotection.....	P 48/49

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

02 – 2024	10 avril 2024	Réglementation vente du muguet	P 49
03 – 2024	22 avril 2024	Réglementation de la circulation triathlon - Épreuve de course à pied.....	P 49/50
04 – 2024	22 avril 2024	Réglementation de la circulation triathlon – Épreuve cycliste.....	P 50/51
11 – 2024	20 juin 2024	Du N° 05 au N° 10 et le N° 13 – Arrêtés nominatifs – RGPD.....	
12 – 2024	20 juin 2024	Horaires de fermeture des débits de boisson le 13 juillet.....	P 51
		Ouverture de la baignade du 02 juillet au 01 septembre 2024.....	P 52

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

35/24	10 avril 2024	Circulation et stationnement le 20/04/2024 - Place Frémont des Essarts.....	P 52/53
36/24	10 avril 2024	Réservation place de stationnement du 02 au 17/04/2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 53
37/24	12 avril 2024	Réservation place de stationnement le 27/04/2024 – Place du Chevalier Herluin.....	P 53/54
38/24	23 avril 2024	Réservation places de stationnement le 18/05/2024 – Rue Saint Denis.....	P 54

39/24	25 avril 2024	
	Circulation et stationnement interrompus le 28/04/2024 – Rue de la soie.....	P 54/55
40/24	07 mai 2024	
	Circulation interrompue cérémonie du 08 mai – Rues Maréchal Foch et de la Soie.....	P 55
41/24	07 mai 2024	
	Courses cyclistes le 20/05/2024 – Diverses rues.....	P 55/56
42/24	10 mai 2023	
	Fêtes des voisins les 23 et 24/05/2024 – Rue d’Ile de France	P 56
43/24	24 mai 2024	
	Inauguration des travaux le 24/05/2024 – Rue de Campigny.....	P 56/57
44/24	03 juin 2024	
	Inauguration des festivités le 08/06/2024 – Place de l’église.....	P 57
45/24	05 juin 2024	
	Installation d’un échafaudage du 10/06 au 10/07/2024 – Rue Maréchal Foch.	P 57/58
46/24	11 juin 2024	
	Circulation interdite le 21/06/2024 – Diverses rues.....	P 58
47/24	11 juin 2024	
	Installation d’un podium le 21/06/2024 – Place du Chevalier Herluin	P 59
48/24	11 juin 2024	
	Réservation places de stationnement le 21/06/2024 – Rue Lemarrois.....	P 59
49/24	14 juin 2024	
	Remplacement d’un fourreau télécom du 24/06 au 05/07/2024 – Place Saint Denis.....	P 60
50/24	14 juin 2024	
	Remise en état de marquage au sol du 18 au 28/06/2024 – Diverses rues et parkings.....	P 60/61
51/24	17 juin 2024	
	Complément de numérotation de maison – Rue Barette.....	P 61
52/24	17 juin 2024	
	Complément de numérotation de maison – Route d’Authou.....	P 61/62
53/24	19 juin 2024	
	Stationnement d’un camion nacelle le 29/07/2024 – RD 438 et rue Lemarrois.....	P 62
54/24	26 juin 2024	
	Renforcement de la basse tension les 25 et 26/06/2024 – Rue des Fontaines.....	P 62/63
55/24	28 juin 2024	
	Installation de barnums pour le festival BD les 29 et 30/06/2024 – Place Frémont des Essarts. P 63	

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

1) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 1 000 000,00 €

2) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques, avec la société BÉRIM, pour un montant de 18 240,00 €TTC et qui se décompose de la façon suivante :

MISSIONS	Nombre de jours	Montant HT/jour	TOTAL
Réunion de cadrage	0,5	800 €	Offert
Visite, inventaire détaillé, reportage photos, saisie des fiches	3	800 €	2 400 €
Élaboration d'un rapport d'état de lieux	2	800 €	1 600 €
Analyse du contrat en cours	2	800 €	1 600 €
Rédaction du DCE	7	800 €	5 600 €
Analyse des offres	5	800 €	4 000 €
Commissions et mise au point du marché			Inclus
Montant H.T			15 200 €
T.V.A.20 %			3 040 €
Montant T.T.C.			18 240 €

3) Rétrocession de concession funéraire à la commune, acquise par M et Mme Luc KESTELYN, pour un montant de 281,63 €

4) Mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour saison estivale 2024, par l'association GEPSL 27, pour un coût horaire (frais de gestion inclus)

- Moniteur voile, canoë-kayak & tir à l'arc : 28,88 €
- Maître-nageur sauveteur secouriste : 24,50 €

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 08 avril 2023

Délibération N° : 2024/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	886 224,09 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	347 246,98 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	41 979,12 €
BESOIN DE FINANCEMENT	305 267,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	305 267,86 €
REPORT AU R.002	580 956,23 €

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 5 911,63 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 26 632,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 5 911,63 €
-----------------------------------	--------------

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	385,15 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	19 439,68 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	385,15 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (imprimé n° 1259) en date du 08 mars 2024,

Considérant que les taux appliqués en 2023 par la Commune de BRIONNE, pour les taxes directes locales étaient les suivantes :

- Taxe Foncière (Bâtie) :	41,68 % ;
- Taxe Foncière (Non Bâtie) :	39,29 % ;
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	5,10 %.

Considérant que pour l'équilibre budgétaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2024 :

○ Taxe Foncière Bâtie	: 41,68 %
○ Taxe Foncière Non Bâtie	: 39,29 %
○ Taxe Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	: 5,10 %.

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques

des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/09

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2024 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S .».

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/10
OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2023/01/09 en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Sports et Base de Loisirs en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de moduler les tarifs journaliers pour la buvette et les food-truck à la base de loisirs en fonction de la saison, à compter du 1^{er} mai 2024 :

BUVETTE :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Haute saison sans électricité | 48,00 € |
| • Basse saison sans électricité | 32,00 € |

FOOD-TRUCK

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Haute saison sans électricité | 48,00 € |
| • Basse saison sans électricité | 32,00 € |

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/11
OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1^{er} MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/12/12 en date du 18 décembre 2014 fixant les tarifs d'utilisation du domaine public et des droits de place,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voirie et Commerces en date du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} mai 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

De fixer comme suit les droits de place à compter du 1^{er} mai 2024,

- 1) Commerçants abonnés pour le jeudi : 0,80 € le ml par marché ;
Commerçants abonnés pour le dimanche : 0,90 € le ml par marché ;
- 2) Commerçants dits « Volants » : 2,10 € le ml par marché ;
- 3) Electricité : 2,00 € par marché ;
- 4) Véhicules exposés : 2,50 € ;
- 5) Grands cirques : 250,00 € en cas d'occupation totale de la place ;
- 6) Petits cirques : stationnement gratuit sauf lorsqu'il y a fourniture d'eau et d'électricité, dans ce cas, la redevance est fixée 40,00 € ;
- 7) Commerçants Industriels Forains :
 - * Petits métiers : 7,00 € le ml (durée des fêtes) ;
 - * Grands métiers : 7,20 € le ml, mais les deux plus grandes façades seront prises en compte pour établir la somme à payer ;
 - * Caravane principale : 45,00 €
 - * Caravane secondaire : 21,00 €
- 8) Camions d'outillages : 90,00 € pour la matinée de 8 heures à 13 heures uniquement les jours de marché.
- 9) Terrasses : Maintien des tarifs pratiqués
 - * Aménagée : 16,00 € le m² pour l'année
 - * Non aménagée : 13,00 € le m² pour l'année
 - * Non aménagée : 11,00 € le m² pour le semestre

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/12

OBJET : FIXATION DES TARIFS « SALON DES AUTEURS » ET « SPECTACLES » À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/06/27 en date du 28 juin 2021 fixant les tarifs spectacles,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de la « Catégorie 1 » à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié au « salon des Auteurs »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- Catégorie 1 : - « normal » : 10,00 €
- « réduit » : 5,00 € appliqué aux mineurs, étudiants, lycéens et chômeurs
- « Salon des Auteurs » 10,00 €

Date de convocation : 29 mars 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 08 avril 2024
Délibération N° : 2024/04/13

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS POUR SA PARTICIPATION AU 5ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la cinquième année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 29 et 30 juin 2024.

Des animations diverses se dérouleront au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Le festival bande dessinée de Brionne est organisé en partenariat avec l'association Varou éditions permettant ainsi à la ville de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 3 000 € permettant à l'association de :

- Proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dedicaces.
- Organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- Participer à la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention de 3 000 € à l'Association Varou éditions pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/14

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE POUR LA PRATIQUE D'UNE DÉCOUVERTE MUSICALE À DESTINATION DES TOUT PETITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a été lauréate en 2023 du fonds innovation petite enfance avec un projet d'initiation et de découverte des pratiques culturelles. Dans ce cadre, la ville de Brionne convient avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge du réseau des écoles de musique d'organiser des séances d'éveil musical à destination des tout petits de la micro crèche, du relais parents/assistantes maternelles et de la classe de toute petite section de maternelle de l'école Georges Brassens.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'organisation de séances de découverte musicale à destination des tout petits.

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/15

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la délibération n° 2022/08/04 en date du 30 août 2022 portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/12/04 en date du 05 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2311-3, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux,

Considérant qu'une délibération initiale est nécessaire, qui fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

Considérant que le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes (FCTVA, Subventions, autofinancement),

Considérant la création d'une AP/CP pour la défense extérieure contre l'incendie pour la réalisation de points de défense incendie dans les quartiers des Essarts, de la côte de Bernay, de la Grivelière, de la route de Valleville, de Feuguerolles et du Quesney et ce sur deux exercices budgétaires en 2024 pour un montant de 94 000 € et en 2025 pour 55 395 € représentant une enveloppe globale de 149 395 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'autorisation de programme 2024-001 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, suivante :

AP	CP 2024	CP 2025	Recettes prévisionnelles *
149 395 €	94 000 €	55 395 €	Autofinancement (dont TVA) : 54 697,18 € DETR et Fonds vert : 37 348,59 € Conseil départemental de l'Eure : 37 348,59 € IBTN : 20 000 €

* A affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptible d'apporter leur aide.

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 08 avril 2024

Délibération N° : 2024/04/16

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, M DANARD, Mme CLOET, Mme BARROIS S.

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BAYEUL, M DANARD à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M LUCAS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 08 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

- pour le recrutement d'un référent famille dans la filière administrative catégorie B
- pour le remplacement d'un agent partant à la retraite dans la filière animation C
- pour le changement de filière d'un agent de la filière animation vers la filière sociale C
- pour le recrutement d'un technicien principal 1^{ère} classe catégorie B responsable des services techniques
- pour la nomination stagiaire d'un adjoint d'animation sur un poste vacant
- pour la nomination stagiaire de trois adjoints techniques sur trois postes vacants
- pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 05/04/2024 :

Création d'un poste de rédacteur (Cat B)

1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Cat C) → 1 adjoint d'animation (Cat C)

1 adjoint d'animation (Cat C) → 1 agent social (Cat C)

1 agent maîtrise principal (Cat C) → 1 technicien principal 1^{ère} classe (Cat B)

1 poste d'adjoint d'animation (Cat C) pour nomination stagiaire

3 postes d'adjoint technique (Cat C) pour nomination stagiaire

1 poste d'adjoint technique (Cat C) faisant fonction d'ATSEM

Et adopte ce tableau des effectifs au 5 avril 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 5 avril 2024

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		13	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	7	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		9	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants 2ème cl	A	1	1	0	0
Agent social	C	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		35	0	1	0
Total		64	1	1	0

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 5) Contrat de prêt pour les investissements de l'année 2023 avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de 534 500,00 €
- 6) Contrat de prêt Green Rénovation Énergétique pour les travaux de l'école Louis Pergaud avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de 100 000,00 €
- 7) Indemnisation d'un sinistre du 14/01/2024 (candélabre rond-point de la Lune) par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 1 509,00 €
- 8) Remboursement d'une franchise sinistre du 19/07/2023 par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 498,00 €
- 9) Remboursement d'une indemnité différée sinistre du 20/07/2023 (rue de la Cabotière) par la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 346,82 €
- 10) Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024 avec la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 8 500,00 € TTC
- 11) Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société CRAM
- 12) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal du 11 mai au 08 juin 2024, Impasse du 8 Mai 1945, pour un montant de 300,00 €
- 13) Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société CRAM
- 14) Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 04 octobre 2024 avec l'association CATCH W.S., pour un montant de : 7 950 € TTC
- 15) Acquisition de deux tondeuses frontales avec la société D.R.T, pour un montant de : 87 804 € TTC
- 16) Diagnostic concernant les travaux de restauration de l'église Saint Martin avec le cabinet GIULANI Architecte, pour un montant de : 22 000,80 € TTC

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	886 224,09 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	347 246,98 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	41 979,12 €
BESOIN DE FINANCEMENT	305 267,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	305 267,86 €
REPORT AU R.002	580 956,23 €

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/02

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 - SERVICE « ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 5 911,63 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 26 632,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 5 911,63 €
-----------------------------------	--------------

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 -SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2023,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	385,15 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	19 439,68 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	385,15 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023 – BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de Brionne concernant l'Année 2023,

Section d'Investissement

Dépenses	1 852 249,70 €
Recettes	2 079 334,04 €
<u>Excédent de Clôture</u>	227 084,34 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 263 615,03 €
Recettes	5 900 019,59 €
<u>Excédent de Clôture</u>	636 404,56 €

Restes à Réaliser

Dépenses	837 476,88 €
Recettes	879 456,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	41 979,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2023.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS
Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2023,

Section d'Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	12 491,22 €
<u>Excédent de Clôture</u>	12 491,22 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	22 491,22 €
Recettes	13 638,40 €
<u>Déficit de Clôture</u>	8 852,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2023.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/09

OBJET : - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2023,

Section d'Investissement

Dépenses	387 543,18 €
Recettes	403 475,23 €
<u>Excédent de clôture</u>	15 932,05 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	417 496,56 €
Recettes	418 070,18 €
<u>Excédent de clôture</u>	573,62 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2023.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/10
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 Juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
13	1323	020	Subventions Non Transférable Département	+ 8 333,00 €
13	13241	020	Subventions Non Transf. Cnes Membres GFP	- 8 333,00 €
13	13411	845	Fonds Equip. Non Amort. DGE	- 11 077,00 €
13	13461	845	Fonds Equip. Non Amort. DETR	+ 11 077,00 €
021	021	01	Virement de la Section Fonctionnement	+ 57 246,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>		
21	21318	551	28	Eglises Saint-Martin & Saint-Denis	+ 13 000,00 €
21	21318	551	38	Equipements Associatifs	+ 20 000,00 €
21	2152	845	33	Voirie	+ 8 000,00 €
21	2188	845	33	Voirie	+ 3 000,00 €
21	2188	020	104	Mairie	+ 13 246,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
74	74111	020	Dotation Forfaitaire des Communes	+ 802,00 €
74	741121	020	Dotation Solidarité Rurale	+ 36 038,00 €
74	741127	020	Dotation Nationale de Péréquation	+ 20 406,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
023	023	01	Virement à la Section Investissement	+ 57 246,00 €

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PARCOURS PUMPTACK À LA BASE DE LOISIRS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport et Base de Loisirs en date du 20 juin 2024,
Vu la délibération n° 2023/09/02 en date du 25 septembre 2023,

Considérant la création d'un parcours pumptrack à destination des débutants et au regard de l'utilisation et de la demande des jeunes, il est proposé de créer un parcours attenant avec les pistes pour les initiés, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous.

Considérant que cette opération dont le coût est de 80 000 € TTC peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 20 % et de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 60 % pour la création d'un parcours initié du pumptrack sur la base de loisirs.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA JUSTICE DE PAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/11/10 en date du 29 novembre 2021,

Considérant que dans le cadre de la préservation et la valorisation de son patrimoine, la ville de Brionne mobilise des crédits pour l'entretien du patrimoine municipal,

Considérant la nécessité de restaurer le pignon de la prison de la justice de paix,

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 16 899,10 € HT peut être subventionnée par la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % auprès de la Région Normandie et de la Fondation du Patrimoine, pour des travaux de restauration de la Justice de Paix.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la préservation et la valorisation de son patrimoine, la ville de Brionne mobilise des crédits pour l'entretien du patrimoine municipal,

Considérant la nécessité de restaurer intégralement la sacristie de l'église Saint Martin,

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 10 495,49 €HT peut être subventionnée par la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % auprès de la Région Normandie et de la Fondation du Patrimoine, pour des travaux de restauration de la Sacristie de l'église Saint-Martin

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 25 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 25 mai 2025,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 25 mai 2025

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/15

OBJET : BORNAGE ET VENTE D'UN TERRAIN PARCELLE YC N° 38 – QUARTIER DE LA VALLÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer une parcelle d'une superficie d'environ 1 100 m² et également de créer une voirie la desservant d'une superficie d'environ 400m², soit un total d'environ 1 500m²,

Considérant l'estimation de la valeur selon le marché immobilier actuel réalisée, une moyenne de 19 € le m² du terrain à aménager.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à borner la parcelle YC N° 38 afin de délimiter une parcelle d'une contenance d'environ 1 100 m² ainsi qu'une route pour la desservir d'environ 400 m², pour la vendre au prix de 19 € le m² net vendeur,

- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage sera à la charge de la collectivité et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/16

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2024.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/17
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 22 mai 2024,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2024

	Subvention 2024
A.B.C.D.	5 000 €
A.D.M.R.	165 €
Addict'Eure Ouest	80 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	1 000 €

Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Association Brionne Eco Mobilités	250 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	450 €
Cercle Philatélique	180 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	31 000 €
Croix-Rouge	165 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise	340 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	800 €
Les Écoliers du Donjon	100 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €
Association Le Troc Brionnais	150 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB – Fondation Maréchal Leclerc	35 €
Comité Juno Canada	100 €
APE école La Providence	51 €
Total des subventions aux associations	44 963€

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/18

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission sports et base de loisirs en date du 20 juin 2024,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2024.

Associations	Subvention 2024
Kendo Club	881,14 €
Brionne Handball Club	6 066,54 €
Canoë Kayak Club Brionnais	5 141,91 €
Chris-Fitness	823,59 €
Cyclo Tourisme Brionnais	124,69 €
Football club Brionne	1 485,26 €
Judo Club Brionnais	2 861,61 €
Karaté Do Brionnais	1 031,99 €
Kali Self Défense Réactive	497,19 €
Starter Club Boxe Thaï	5 446,65 €
Tennis de table de Brionne	2 131,42 €
O.M.S.	2 000 €
Brionne Moto Verte	473 €
Gymnastique Volontaire	450 €
Ass. Sportive du Collège Pierre Brossolette	944 €
Asso. Sportive du Lycée Augustin Boismard	242 €
Total des subventions aux clubs sportifs	30 601,00 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/19

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d’une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/06/20 en date du 07 juin 2022 complétée par la délibération n° 2022/08/06 fixant la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/06/12 en date du 26 juin 2023 fixant la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l’avis de la commission des finances et communication en date du 19 juin 2024,

Vu les articles L 454-39 à L 454-77 du Code des Impôts sur les biens et services

Vu les articles L 2333-6 et L 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs sont indexés sur l’inflation, il est proposé d’augmenter de 4,8% (source INSEE) pour l’année 2025,

Considérant qu’il convient de fixer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu’il est proposé de maintenir l’exonération des enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est inférieure à 12 m². Cette exonération ne concerne pas les enseignes scellées au sol (type TOTEM).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025.

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS/m²
Enseignes	< = 12 m²	Exonération
	< = 50 m²	37,10 €
	> 50 m²	74,20 €

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<i>Non numériques</i>	
	< 50 m ²	18,60 €
	> 50 m ²	37,10 €
	<i>Numériques</i>	
	< 50 m ²	55,70 €
	> 50 m ²	111,20 €
Affichages non commerciaux, spectacles	Article L2333-8 du CGCT	Exonération

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/20

OBJET : TARIFS - CONCESSIONS AU CIMETIERE À COMPTER DU 1er JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/03/05 en date du 01 mars 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2025,

CONCESSIONS

Caveaux

Cinquantenaire : 1 place	461 €
Cinquantenaire : 2 places	660 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	193 €
Caveau provisoire :	gratuit les 3 premiers jours, puis 15 €/jour

Pleine terre

Trentenaire 1 place :	283 €
Trentenaire 2 places :	395 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	96 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres + inscription sur la stèle par la collectivité	Inscription sur la stèle avec le concours d'un service de pompes funèbres
59 €	12€

COLUMBARIUM

	Columbarium	
	15 ans	30 ans
1 case avec une limite de 3 urnes	435€	825€

CAVURNE

	Cavurne	
	15 ans	30 ans
1 case avec une limite de 4 urnes	535,00 €	990,00 €

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/21

OBJET : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES - FIXATION DE LA VALEUR DES BONS D'ACHAT REMIS AUX LAUREATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu la délibération n° 2013/06/41 en date du 26 juin 2013 relative au concours communal des maisons fleuries,
Considérant que la Ville de BRIONNE est inscrite comme chaque année au Concours Communal des Maisons Fleuries,
Considérant qu'il convient de décider de la valeur des bons d'achats destinés à récompenser les lauréats pour les catégories suivantes :

- 1^{er} catégorie : Jardins visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : Fenêtres, Murs ou Balcons
- 3^{ème} catégorie : Equipements touristiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à chaque lauréat du Concours Communal, pour chaque catégorie présentée, un bon d'achat d'une valeur de :

1 ^{er} prix :	85 euros
2 ^{ème} prix :	70 euros
3 ^{ème} prix :	65 euros
4 ^{ème} prix :	55 euros
5 ^{ème} prix :	50 euros

A partir du 6^{ème} prix et pour tous les participants : Remise d'un panier garni à planter d'une valeur d'environ 30 €, suivant le classement effectué par la Commune de Brionne.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/22

OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE (S.M.B.V.R.) - PARCELLE AS N° 235

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le SMBVR, il a été convenu de procéder aux travaux de restauration de cours d'eau,

- Retalutage de la berge
- Mise en place d'une risberme avec géotextile biodégradable et ensemencement en pied de berge sur 60 mètres linéaires.

Considérant que les travaux sont situés sur la parcelle AS n° 235 et s'élèvent à la somme de 6 845,40 € T.T.C.

Considérant que la Commune de BRIONNE, prendra à sa charge la somme de 342,27 € T.T.C. correspondant à 5 % du montant total de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le S.M.B.V.R.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter de participer financièrement à ces travaux pour la somme de 342,27 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le S.M.B.V.R.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/23

OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE (S.M.B.V.R.) – PARCELLE AE N°457

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le SMBVR, il a été convenu de procéder aux travaux de restauration de cours d'eau,

- Gestion par étêtage de deux saules et de sept frênes enlièrés
- Gestion des rémanents par broyage et évacuation

Considérant que les travaux sont situés sur la parcelle AE n° 457 et s'élèvent à la somme de 6 600,00 € T.T.C.

Considérant que la Commune de BRIONNE, prendra à sa charge la somme de 3 960,00 € T.T.C. correspondant à 60 % du montant total de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le S.M.B.V.R.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter de participer financièrement à ces travaux pour la somme de 3 960,00 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le S.M.B.V.R.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/24

OBJET : CONVENTION 2024/2027 ENTRE LA COMMUNE D'ACLOU ET LA COMMUNE DE BRIONNE – ACCUEIL SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET EN CENTRE DE LOISIRS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la commune d'ACLOU dite de résidence pour les enfants non-résidents accueillis dans une école publique et les services jeunesse (accueil périscolaire, restauration et centre de loisirs) de la ville de Brionne, dite commune d'accueil.

Les présentes dispositions sont régies par le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R212-21,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli,

Considérant que ce montant est fixé par délibération n° 2013/06/24 adoptée par le conseil municipal du 26 juin 2013 à 700 €/an pour les élèves scolarisés en maternelle et de 395 € pour les élèves scolarisés en élémentaire,

Considérant qu'il s'agit de fixer les modalités de participation financière de la commune et des familles d'Aclou à l'accueil dans les services de restauration scolaire, d'accueil en périscolaire et en centre de loisirs de Brionne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention scolaire 2024/2027 avec la commune d'ACLOU, pour l'accueil scolaire, périscolaire de la restauration scolaire et en centre de loisirs.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2027

Délibération N° : 2024/06/25

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique de Collectivités)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/09/11 en date du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion permettant à la collectivité d'accéder aux différents services de l'ADICO via une adhésion 3 dite « à la carte »

Considérant le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités,

Considérant que l'adhésion de niveau 3 permet à la collectivité d'accéder à l'ensemble des prestations et services proposés par l'ADICO,

Considérant que cette convention prend effet à la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction tous les ans pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/26

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/09/11 en date du 26 septembre 2018, relative à la convention d'adhésion à l'ADICO

Vu la délibération n° 2018/09/12 en date du 26 septembre 2018, relative au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel,

L'accompagnement se déroule en deux phases :

Phase initiale :

La première phase permet à l'ADICO d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et rédiger le registre correspondant ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

Phase d'accompagnement continu :

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Considérant que l'ADICO propose un service de DPO soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions, à ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

Ainsi, l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'adhésion à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant de 1 355 € HT et pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, proposé par l'ADICO
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 24 juin 2024

Délibération N° : 2024/06/27

OBJET : INDEMNITE ATTRIBUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR L'ELECTION DES EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024 ET DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FFT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'un indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de ces indemnités seront effectués pour les consultations électorales du 9 juin 2024, du 30 juin 2024 et du 07 juillet 2024.

Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 24 juin 2024
Délibération N° : 2024/06/28

OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme THAURIN à Mme HELLIN, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la motion présentée.

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRET POUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2023 D'UN MONTANT DE 534 500,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 03 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt pour le financement des investissements de l'année 2023,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	534 500,00 € (Cinq Cent Trente Quatre Mille Cinq Cents Euros)
<u>Taux</u> :	4.17 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Annuelle
<u>Amortissement</u> :	Progressif
<u>Montant de l'Echéance</u> :	39 923,76 €
<u>Durée</u> :	20 ans
<u>Commission Engagement</u> :	500 €
<u>Différé amortissement</u> :	24 mois.
<u>Classification GISSLER</u> :	1A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 09 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRET GREEN RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE LOUIS PERGAUD DE L'ANNEE 2023 D'UN MONTANT DE 100 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 03 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Louis Pergaud, par l'obtention d'un prêt GREEN dans le cadre d'une enveloppe BEI qui s'inscrit dans les objectifs économiques fixées par l'Union Européenne,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	100 000,00 € (Cent Mille Euros)
<u>Taux</u> :	3,89 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Annuelle
<u>Amortissement</u> :	Progressif
<u>Montant de l'Echéance</u> :	6 326,99 €
<u>Durée</u> :	25 ans
<u>Commission Engagement</u> :	100 €
<u>Classification GISSLER</u> :	1A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 09 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2024

OBJET : INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un candélabre, Rond-Point de la Lune date du 14 janvier 2024 pour un montant de 1 509,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 509,00 € (Mille Cinq Cent Neuf Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2024

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'une franchise pour un sinistre en date du 19 juillet 2023 route d'Authou, par la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, pour un montant de 498,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'une franchise, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros) concernant un sinistre intervenu le 19 juillet 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2024

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE INDEMNITE DIFFEREE CONCERNANT UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/47/2023 en date du 02 novembre 2023 concernant l'indemnisation partielle d'un sinistre,

Considérant le remboursement d'une indemnité différée par la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre, rue de la Cabotière en date du 20 juillet 2023 pour un montant de 346,82 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement d'une indemnité différée concernant un sinistre en date du 20 juillet 2023, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 346,82 € (Trois Cent Quarante Six Euros 82 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2024

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2024,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4, pour l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2024.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 083,33 € H.T. soit 8 500,00 € T.T.C (Huit Mille Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2024

OBJET : AVENANT N° 02 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 02 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la modification de la dénomination des sites couverts par le contrat initial,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n° 02 à compter du 1^{er} avril 2024 qui sera établi à cet effet, avec la société CRAM sise à LE HAVRE (76600) – 203, rue de Demidoff, concernant la modification de la dénomination des sites couverts par le contrat initial.

Article 2 : L'avenant n° 02 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2024

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande de l'Association Bout d'Coco afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « commerce éphémère », du 11 mai au 08 juin 2024,

Considérant qu'un local communal est vacant, Impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'Association Bout d'Coco, représentée par son Président, Monsieur Michel BOUDANT, sise à GRANDCAMP (27270), 162, route de Broglie, du 11 mai au 08 juin 2024.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 300,00 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2024

OBJET : AVENANT N° 03 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant l'article R.221-2 du Code de l'Energie concernant les ventes d'énergie à des consommateurs finals qui engendrent une augmentation du prix de l'énergie et une substitution de l'indice PEG,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 03 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant cette modification au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n° 03 à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sera établi à cet effet, avec la société CRAM sise à LE HAVRE (76600) – 203, rue de Demidoff, concernant la modification de l'indice PEG dans le calcul du prix de l'énergie.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2024

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du Budget Primitif 2024,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à CANNES-ECLUSE (77130), 7, rue de Bray, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le Vendredi 04 octobre 2024.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- | | |
|--|------------------|
| - Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : | 3 975,00 € TTC ; |
| - Le Solde sur présentation d'une facture soit : | 3 975,00 € TTC. |

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2024

OBJET : ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES FRONTALES AVEC ASPIRATION CENTRALE AVEC LA SOCIETE D.R.T.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits à l'Opération 109 « Services Techniques »,

Considérant les offres des sociétés DRT, SOURDON & JOSSE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société D.R.T. sise à MAROLLES (14100) – 433, Chemin Saint-Pierre, pour l'acquisition de deux tondeuses frontales avec aspiration centrale de marque GRILLO.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 73 170,00 € H.T. soit 87 804,00 € T.T.C (Quatre Vingt Sept Mille Huit Cent Quatre Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2024

**OBJET : DIAGNOSTIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN
AVEC LE CABINET GIULANI ARCHITECTE,**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer un diagnostic complet et d'établir un phasage des travaux s'inscrivant à terme pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits à l'Opération 28 « Eglise Saint-Martin »,

Considérant l'offre du cabinet GIULANI Architecte,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Cabinet GIULANI Architecte, sis à PARIS (75014) – 35, rue de coulmier, pour les études concernant le diagnostic de l'Eglise Saint-Martin.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 18 334,00 € H.T. soit 22 000,80 € T.T.C (Vingt Deux Mille Euros & 80 Centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
- Relevés	6 470,00 €	7 764,00 €
- Diagnostic	11 864,00 €	14 236,80 €
<u>TOTAL</u>	18 334,00 €	22 000,80 €

Article 3 : Le règlement de cette mission s'effectuera ainsi :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture, soit : 6 600,24 € TTC ;
- Solde sur présentation de facture à la fin de la mission, soit : 15 400,56 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 30 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2024

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER SALARIAL AVEC LA SOCIETE ADELYCE,

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2024

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2024,

Considérant la complexité des mesures gouvernementales sur la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société ADELYCE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société ADELICE sise à LABEGE (31670) – 265, rue de la Découverte à compter du 11 juin 2024, pour une durée de 3 ans

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
~ 2024	3 200.00 €	3 840.00 €
~ 2025	3 200.00 €	3 840.00 €
~ 2026	3 200.00 €	3 840.00 €

Article 3 : Le montant de la prestation pourra être révisé suivant la formule figurant dans les conditions particulières.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 juin 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2024

OBJET : AVENANT N°4 ~ MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°4 à compter du 1^{er} juillet 2024 qui sera établi à cet effet, avec la société CRAM sise à LE HAVRE (76600) - 203, rue de Demidoff, concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 3 mois au contrat initial.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 juin 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2024

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDEOPROTECTION AVEC L'ENTREPRISE FOURMENT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance de la vidéoprotection pour 20 caméras comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle 1,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2024,

Vu la proposition de la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS),

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat de maintenance pour la vidéoprotection pour la tranche ferme et optionnelle 1 comprenant 20 caméras avec la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS) sise à LE PETIT-QUEVILLY (76144) – 2, rue du Stade, ZI des Pâtis, BP 70156, à compter du 21 juin 2024, pour une durée de 1 an (non reconductible).

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 4 095 € H.T. soit 4 914€ T.T.C. (Quatre mille neuf cent quatorze euros) et de 2 835€ H.T. soit 3 402€ TTC pour la tranche optionnelle 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 juin 2024

ARRETE N° SGA/02/2024 ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

A R R E T E

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 10 avril 2024

ARRETE N° SGA/03/2024 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE DE COURSE A PIED

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 4^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 02 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 4^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve de course à pied, le dimanche 02 juin 2024 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite de 09 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 15 :
à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours rue d'Oc à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 avril 2024

**ARRETE N° SGA/04/2024
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE CYCLISTE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cycliste « 4^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 02 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive «4^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve cycliste, le dimanche 02 juin 2024 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 45 à 17 h 30 :
Boulevard de la République RD 130 → Rue d'Oc → rue de la Mèche → RD 130
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, (rond-point, intersections et endroits jugés dangereux) ;
- La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve ;
- Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint-Sauveur et de la rue de Valleville RD130.
- La Côte Saint Sauveur sera barrée dans les deux sens

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 avril 2024

ARRETE N° SGA/11/2024
ARRETE FIXANT LES HORAIRES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON
SUR LA COMMUNE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 en date du 3 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Vu l'article 9 de l'arrêté susvisé donnant pouvoir au Maire selon les circonstances locales en cas de troubles à l'ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la salubrité et à la tranquillité publics sur le territoire de sa commune de fixer des horaires de fermeture plus restrictifs que ceux prévus à l'article 3.

Considérant la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics dans le département de l'Eure.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le SAMEDI 13 JUILLET 2024, tous les débits de boisson situés sur la commune de Brionne doivent fermer leur établissement à 2h (deux heures) le DIMANCHE 14 JUILLET 2024 au plus tard.

ARTICLE 2 – L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui leur est faite :

- d'assurer la sécurité de leurs clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
 - de refuser l'accès de leur établissement à toute personne en état d'ivresse ;
 - de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de leurs locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
 - de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.
- En cas d'incident, ils doivent sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de la police municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure.

Fait à Brionne, le 20 juin 2024

ARRETE N° SGA/12/2024

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

☞ Le Mardi 02 juillet au Dimanche 01 septembre 2024

Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00

Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU JAUNE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 20 juin 2024

ST N° 035/24

annule et remplace le N° 034/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE RELATIF À LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement de LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS du SAMEDI 20 AVRIL 2024 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À l'occasion de la RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS qui aura lieu le SAMEDI 20 AVRIL 2024 à BRIONNE, sur la place Frémont des Essarts de 10h à 17h

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Frémont des Essarts seront interdits le SAMEDI 20 AVRIL à partir de 8h00 jusqu'à 17h30

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 avril 2024

S.T. N° 036/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de Maçonnerie PERRIER Samuel, domiciliée 10 rue Saint Sauveur 27800 HARCOURT afin de procéder à la démolition de la cheminée du n° 5 rue du Maréchal Foch, BRIONNE 27800 appartenant à Monsieur Georges HUE et la nécessité de réserver 1 place de stationnement face au n°7 rue du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du MARDI 02 AVRIL AU VENDREDI 17 AVRIL 2024 inclus, 1 place de stationnement sera réservée au stationnement d'un camion de chantier, face au n°7 rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.90 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances. Des barrières seront mises en place par les services technique de la Ville de BRIONNE,

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 avril 2024

ST N° 037/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT la demande présentée par La Crêpe rit chez Titus, domiciliée place du Vieux Couvant 27800 BRIONNE, afin de réserver le stationnement place du Chevalier Herluin à un groupe de véhicules pour un rallye ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le SAMEDI 27 AVRIL 2024 à BRIONNE, la totalité des places de stationnement seront réservées sur la place du Chevalier Herluin de 11h30 à 17h

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits. La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 avril 2024

ST N° 038/24

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT la demande présentée le 18 avril 2024 par Le Thunder Beer représenté par Madame Emilie HEBERT, domicilié au n° 6 bis rue Saint Denis 27800 BRIONNE, afin de réserver deux places de stationnement devant le Thunder Beer en raison d'un concert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le SAMEDI 18 MAI 2024 à BRIONNE, deux places de stationnement seront réservées devant le n° 6 bis rue Saint Denis de 19h à 00h

ARTICLE 2 : Le stationnement au niveau du n° 6 bis rue saint Denis sera interdit. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et devra matérialiser les places de stationnement à l'aide de barrières qui seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 avril 2024

S.T. N° 039/24

RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 28 AVRIL 2024

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la LIBÉRATION DES CAMPS DE CONCENTRATION, qui aura lieu le DIMANCHE 28 AVRIL 2024,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront momentanément interrompue le DIMANCHE 28 AVRIL 2024, de 8h à 12h *rue de la Soie vers le Monument aux Morts* ;

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 25 avril 2024

S.T. N° 040/24

RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2024

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la VICTOIRE DE 1945, qui aura lieu le MERCREDI 08 MAI 2024,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le MERCREDI 08 MAI 2024, à partir de 11 h 00 de la place Lorraine pour le départ du défilé, *rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts*.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 07 mai 2024

S.T. N° 041/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Monsieur Bernard BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne, le LUNDI 20 Mai 2024,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le LUNDI 20 Mai 2024 aura lieu, de 13h00 à 18h00, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13 h 00 jusqu'à 18 h00, le LUNDI 20 mai 2024, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont-Audemer Brionne) sera déviée par le centre-ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 07 mai 2024

S.T. N° 042/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame HY Jacqueline domiciliée 28 route de Calleville à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, du JEUDI 23 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024 en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du JEUDI 23 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024 aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :

à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 10 mai 2024

ST N° 043/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT l'organisation de l'inauguration des travaux réalisés dans la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard par la ville de Brionne et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il sera réservé l'espace de stationnement côté rue de Campigny ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le VENDREDI 24 MAI 2024 à BRIONNE, l'espace de stationnement sera réservé côté rue de Campigny 12h à 19h

ARTICLE 2 : Le stationnement au niveau du 6 rue de Campigny sera interdit. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et devra matérialiser les places de stationnement à l'aide de barrières qui seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mai 2024

ST N° 044/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et des personnes pendant l'inauguration des festivités des 80 ans de la libération le SAMEDI 08 JUIN 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'inauguration des festivités des 80 ans de la libération, le stationnement et la circulation seront interdits le SAMEDI 08 JUIN 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 sur la place de l'église.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 juin 2024

ST N° 045/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présenté par Madame Emma GOUIRAND, propriétaire du logement 36 rue du Maréchal Foch, par la Société ENOS – 74 Les Pinteaux à Fresne Cauverville, pour le remplacement des ardoises à l'identique.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 10 JUIN au MERCREDI 10 JUILLET 2024 inclus, la SARL ENOS est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 1,5 m de large sur 30m de long, afin d'effectuer les travaux précités 36 rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 juin 2024

S.T. N° 046/24
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la FÊTE DE LA MUSIQUE, les rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, du VENDREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2024 à 1h00.

ARTICLE 2 : à l'occasion de la FÊTE DE LA MUSIQUE, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, du VENDREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2024 à 1h00.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 11 juin 2024

S.T. N° 047/24
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FÊTE DE LA MUSIQUE qui aura lieu le VENDREDI 21 JUIN 2024 à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du VENDREDI 21 JUIN au SAMEDI 22 JUIN 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de 8h00, du VENDREDI 21 JUIN jusqu'au SAMEDI 22 JUIN à 02h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 11 Juin 2024

S.T. N° 048/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 places de stationnement devant le 12 rue Lemarrois à Brionne et 1 place de stationnement rue de Campigny au niveau du 6, pour les festivités dans le cadre de la FÊTE DE LA MUSIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2024.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 17h à 18h, une place de stationnement est réservée devant le 12 rue Lemarrois à Brionne pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE.

ARTICLE 2 : Le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 17h à 1h, une place de stationnement est réservée rue de Campigny au niveau du 6 à Brionne pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juin 2024

S.T. N° 049/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremaire, afin de procéder au remplacement d'un fourreau Télécom sur trottoir, place Saint-Denis.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 24 JUIN AU VENDREDI 05 JUILLET 2024 l'entreprise AXIONE effectuera les travaux précités, place Saint-Denis.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h et 50 km/h.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 avril 2024

S.T. N° 050/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par la société KANGOUROU sise à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) – 4 rue Marie Jean Antoine, afin de procéder à la remise en état du marquage au sol pour toutes les rues et routes de Brionne ainsi que les parkings : place Lorraine, du Chevalier Herluin et place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 18 JUIN au VENDREDI 28 JUIN 2024 inclus, l'entreprise KANGOUROU effectuera les travaux précités, pour les rues et parkings concernées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 juin 2024

S.T. N° 051/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, Rue Barette

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue Barette à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Rue Barette à Brionne est ainsi complétée :

- Le terrain situé sur la parcelle cadastrale AC 620 appartenant à Monsieur DUHAMEL Joris se voit attribuer le numéro 12.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2024

S.T. N° 052/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, Route d'Authou

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Route d'Authou à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Route d'Authou à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale AC 588 appartenant à Monsieur Grégory FOSSARD et Madame LECOQ Mélanie se voit attribuer le numéro 1988.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2024

S.T. N° 053/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un camion nacelle sur le pont d'ouvrage d'art sur la RD438, afin que l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE sise à GUYANCOURT (78280), place des Frères Montgolfier, procède à une inspection détaillée de cet ouvrage.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 29 JUILLET 2024, l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE est autorisée à stationner le camion nacelle sur la chaussée pour effectuer les travaux précités sur le pont d'ouvrage d'art sur la RD438 et rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation alternée avec des feux tricolores sur le pont d'ouvrage d'art sur la RD438 et une circulation manuelle avec panneau K10 rue Lemarrois. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juin 2024

S.T. N° 054/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise Brunet Bataille sise à Crosville La Vielle, 27110,
Afin d'effectuer des travaux d'implantation d'un support béton pour renforcement de la basse tension rue des Fontaines.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 25 JUIN et le MERCREDI 26 JUIN 2024, l'entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux d'implantation d'un support béton pour renforcement de la basse tension rue des Fontaines.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emprise du chantier.

La rue des Fontaines au droit du chantier sera en circulation alternée sur demi-chaussée avec gestion de la circulation par feu en alterna.

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juin 2024

S.T. N° 055/24

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF AU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE 2024**

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées au festival de la bande dessinée du samedi 29 juin au dimanche 30 juin 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion du FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE qui aura lieu le SAMEDI 29 JUIN et le DIMANCHE 30 JUIN 2024 à BRIONNE, des barnums seront installés sur la Place Frémont des Essarts du SAMEDI 29 JUIN au DIMANCHE 30 JUIN 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Frémont des Essarts seront interdits à partir de 7h00, du SAMEDI 29 JUIN jusqu'au DIMANCHE 30 JUIN à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 28 Juin 2024